

# ARRÊTÉ n°ARR2025-123

## AUTORISATION DE POSE D'ÉCHAFAUDAGE -STATIONNEMENT

Nomenclature 8.3 : Domaines de compétences par thèmes - Voirie

## Le Maire d'ELNE,

VU le Code général des Collectivités territoriales ;

VU le Code de la Route ;

**VU** la demande de la société ABR Peinture en date du 24 novembre 2025 ;

**VU** les articles L 2212-1, L 2212-2 et L 2213-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'arrêté n°ARR-AG34-100720 portant délégation de fonction de Monsieur le Maire à Monsieur Françis MOLINA, Conseiller Municipal, pour toutes les décisions entrant dans le champ de compétences « Travaux et Voirie »,

VU l'avis de non-opposition à la déclaration préalable de travaux n° DP 066 065 2500011,

**VU** la demande en date du 24 novembre 2025 présentée par la société ABR Peinture, représentée par Monsieur PERISOUD David, pétitionnaire, sollicitant l'autorisation de poser un échafaudage, dans le cadre d'un ravalement de façade, Route Nationale à hauteur du n°51,

**CONSIDERANT** que pour le bon déroulement de ces travaux il y a lieu d'accorder une autorisation d'occupation du domaine public, Route Nationale à hauteur du n°51,

## **ARRÊTE**

#### Article 1

La société ABR Peinture est autorisée à installer un échafaudage sur le trottoir, en vue d'effectuer un ravalement de façade :

du jeudi 27 novembre 2025 au jeudi 18 décembre 2025.

De 8h00 à 17h00 Sauf le vendredi

51, Route Nationale.

#### Article 2

Durant la même période, le stationnement sera interdit et une place de stationnement sera réservée pour le véhicule de chantier sur la dernière place de parking au-dessus de la place de la république.

### Article 3

La société ABR Peinture, représentée par Monsieur PERISOUD David, domiciliée 31, Chemin de Palau – 66700 Argelès-sur-Mer, devra signaler son chantier conformément à la réglementation en vigueur à la date du présent arrêté, telle qu'elle résulte notamment de l'instruction ministérielle sur la signalisation routière et (et notamment son 1-8 ème partie consacrée à la signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté du 6 Novembre 1992 modifié. La protection contre les projections et la chute de matériaux devra être assurée.

### Article 4

La société ABR Peinture s'engage à maintenir pendant les jours ouvrables, comme dimanches et jours fériés l'entretien de la signalisation.

#### Article 6

Il appartiendra au responsable des travaux de procéder à la remise en état des lieux dès l'achèvement des travaux, sous peine de poursuites.

#### Article 7

En application de l'article R417-10 du Code de la Route, l'immobilisation et la mise en fourrière des véhicules gênants visées à l'article 1 ci-dessus pourront être prescrites par les agents habilités dans les conditions prévues aux articles L 325-1 à L325-3 du Code de la Route.

#### Article 8

Le présent arrêté sera affiché conformément à la règlementation en vigueur dans la commune d'ELNE ainsi qu'à l'entrée et à la sortie du chantier.

### Article 9

Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

À ELNE, le 24 novembre 2025 P/le Maire, L'Elu délégué aux travaux

Francis Mo

Ampliation du présent arrêté à :

- Monsieur le Directeur Général des Services,
- Monsieur le Chef de la Brigade de Gendarmerie d'ELNE,
- Madame la Cheffe de la Police Municipale de la Ville d'ELNE.

Affiché le : 2 6 NOV. 2025

Toute personne intéressée peut contester la légalité du présent arrêté dans les deux mois qui suivent la date de sa notification et/ou de sa publication. À cet effet, elle peut saisir le Tribunal administratif de MONTPELLIER (Espace Pitot - 6 Rue Pitot 34063 MONTPELLIER CEDEX 02) d'un recours pour excès de pouvoir. Elle peut également saisir d'un recours gracieux l'auteur de l'arrêté ou d'un recours hiérarchique le représentant de l'Etat dans le département. Cette démarche proroge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit après l'écoulement d'un délai de deux mois suivant la réception de ce recours (l'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois vaut décision de rejet implicite). Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique "télérecours citoyens" accessible par le site Internet www.telerecours.fr.